

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIA GROUPE

(Eurolist)

Par courrier du 10 avril 2007, M. Jacky Lorenzetti a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 avril 2007, directement et indirectement par l'intermédiaire de la Société Européenne d'Investissements et de Participations (« SEIP »), société par actions simplifiée qu'il contrôle (1), les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société FONCIA et détenir directement 2 314 308 actions FONCIA, représentant 4 628 616 droits de vote, soit 7,01% du capital et 12,88% des droits de vote de la société (2).

La société SEIP a pour sa part déclaré avoir franchi en baisse directement, le 3 avril 2007, les seuils de 50% des droits de vote, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIA et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché, le 3 avril 2007, au profit de la Banque Fédérale des Banques Populaires, de 20 145 954 actions FONCIA par M. Jacky Lorenzetti et SEIP (3), au prix unitaire de 40 €, aux termes d'un contrat d'acquisition en date du 13 janvier 2007.

-
- (1) M. Jacky Lorenzetti détient 20,11% du capital de SEIP en pleine propriété, 79,89% du capital de SEIP en usufruit (dont la nue propriété appartient à des membres de la famille Lorenzetti) et 100% des droits de vote de SEIP.
 - (2) Sur la base d'un capital composé, au 3 avril 2007, de 33 023 796 actions représentant 35 943 890 droits de vote (y compris 18 305 actions autodétenues privées de droits de vote), en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (3) A raison de 4 346 464 actions cédées par M. Jacky Lorenzetti et 15 799 490 actions cédées par SEIP.